



ARRETE **DE CIRCULATION**

2022/082

Le Maire d'Ancy-Dornot,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la demande de l'entreprise THONIN FRERES ISOLATION représentée par Monsieur Florian RIGAL en date du 29 septembre 2022,

Considérant les travaux d'isolation prévue sur une habitation située rue Saint Vincent,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation rue Saint Vincent à Ancy-Dornot (57130).

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 29 septembre 2022 au lundi 03 octobre 2022 de 07h30 à 19h00, la circulation sera interdite rue Saint Vincent.

Article 2 : La société THONIN FRERES ISOLATION est autorisée à stationner un poids lourd sur le domaine public pendant la durée de l'intervention.

Article 3 : Une déviation ainsi que la signalisation nécessaire seront mises en place par l'entreprise THONIN FRERES ISOLATION.

Article 4 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise THONIN FRERES ISOLATION
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy - Dornot, le 29 septembre 2022

Le maire,
Pour le Maire Gilles SOULIER
l'Adjoint délégué

ANDREE DEPULLE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois